

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2007

---

**LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 93

présenté par  
M. Sandras-----  
**ARTICLE 5**

Dans la dernière phrase de l'alinéa 5 de cet article, substituer au mot :

« deux »,

le mot :

« quatre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La modification étend le nombre de cas où un représentant peut déposer une motion de censure au cours d'une même année. Le chiffre retenu actuellement est trop restrictif.